



FICHE INFO RH - CONGÉ INDIVIDUEL FORMATION

Droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix sous certaines conditions. Mise à jour janvier 2017

Le salarié doit présenter sa demande à l'employeur selon une procédure déterminée et peut bénéficier sous certaines conditions d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF (OPACIF) ou encore d'organismes dont la compétence est limitée à une entreprise ou un groupe d'entreprises (AGECIF).

L'absence ne peut être supérieure à un an pour un stage à temps plein ou à 1 200 heures pour un stage à temps partiel.

Si le salarié remplit les conditions d'ouverture du droit au CIF (ancienneté, délai de franchise) et respecte la procédure de demande d'autorisation d'absence, l'employeur ne peut pas s'opposer au départ en formation du salarié. Il peut cependant en reporter la date.

Contact : capforma@var.cci.fr